

Les périodes d'admissibilité

- Bébé âgé de **moins de 9 mois** : à partir de la date de naissance jusqu'au dernier jour du mois où l'enfant a 9 mois.
- Bébé âgé de **9 mois à 1 an** : à partir de la date anniversaire du 9^e mois suivant la naissance jusqu'au dernier jour du mois où l'enfant a 1 an.

Les quantités mensuelles de préparations autorisées (boîtes de concentré liquide de 385 ml)

Âge du bébé	Quantité minimale par achat	Quantité maximale par mois
Moins de 7 mois	1 caisse de 24 boîtes ou 2 caisses de 12 boîtes	2 caisses de 24 boîtes ou 4 caisses de 12 boîtes
7 mois à 1 an	1 caisse de 12 boîtes	3 caisses de 12 boîtes

À noter que le montant à déboursier par la personne prestataire est de **8,75 \$ par achat de 12 boîtes de format de 385 ml.**

IMPORTANT!

Tout achat qui dépasse la quantité de préparations autorisée par le Ministère ne sera pas couvert. Conservez vos reçus de préparations pendant votre période d'admissibilité. Vous pourrez ainsi vérifier à tout moment les produits et les quantités de préparations que vous avez achetés.

Pour un **bébé** et une **mère** en **bonne santé!**

SELON LES SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ ET DE L'ALIMENTATION

Vous êtes enceinte

- Manger chaque jour une variété d'aliments choisis dans chacun des quatre groupes suivants vous apportera les éléments essentiels dont vous et votre futur bébé avez besoin durant votre grossesse :
 - légumes et fruits,
 - produits céréaliers,
 - lait et substituts,
 - viandes et substituts.
- Une bonne alimentation durant votre grossesse augmente les chances de votre bébé de naître en bonne santé et diminue le risque de donner naissance à un bébé de poids insuffisant.

Votre bébé est né

- Le lait maternel est le seul aliment dont le bébé a besoin jusqu'à l'âge de 6 mois. C'est un aliment de choix pour nourrir le bébé jusqu'à l'âge de 2 ans ou plus avec l'ajout d'aliments complémentaires à l'âge de 6 mois.
- Si l'allaitement n'est pas choisi, il est recommandé d'utiliser les préparations pour nourrissons plutôt que le lait de vache jusqu'à l'âge de 9 mois. À partir de 9 mois, la quantité de lait de vache bu par le bébé jusqu'à l'âge de 2 ans ne doit pas dépasser 500 à 750 ml (2 à 3 tasses) par jour.
- Le fait de donner une bonne alimentation à un bébé dès les premiers mois de sa vie lui permet de bien se développer et de bien grandir.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez composer sans frais le **1 877 767-8773** ou visiter le site **www.emploi quebec.gouv.qc.ca**.

Votre CLSC peut également vous aider

Votre CLSC vous offre différents services durant votre grossesse, à l'arrivée du nouveau-né et après sa naissance. Pour en savoir plus, communiquez avec le CLSC le plus près de chez vous. Vous pouvez aussi communiquer avec Info-Santé au 8-1-1.

www.emploi quebec.gouv.qc.ca

MISE EN GARDE

Le présent document d'information générale n'a aucune valeur juridique.

EMPLOI-QUÉBEC

POUR UN
BÉBÉ ET UNE
MÈRE EN
BONNE SANTÉ!

TROIS PRESTATIONS SPÉCIALES :

- Grossesse
- Allaitement
- Préparations lactées

F-562 (2017-02)



Bien s'alimenter durant la grossesse = un bébé et une mère en bonne santé!

LA PRESTATION SPÉCIALE POUR LA GROSSESSE

Si vous êtes enceinte, vous pouvez bénéficier d'une prestation spéciale pour la grossesse de 55 \$ par mois. Ce montant s'ajoute à votre prestation mensuelle jusqu'à l'accouchement et vous aide à vous procurer des aliments qui favorisent une bonne santé pendant cette période.

Cette prestation peut également vous être versée si vous êtes le parent d'une enfant à charge qui est enceinte.

Comment obtenir cette prestation?

Vous pouvez obtenir cette prestation en fournissant à votre centre local d'emploi (CLE), le plus tôt possible, une attestation écrite signée par votre médecin, une infirmière praticienne ou une sage-femme. Cette attestation doit indiquer le nombre de semaines de grossesse complétées et la date prévue de votre accouchement. Vous pouvez vous procurer un formulaire à cet effet à votre CLE.

Dès que votre CLE aura cette attestation écrite, la prestation spéciale pour la grossesse vous sera versée. C'est pourquoi nous vous suggérons de la produire le plus tôt possible.

Bien alimenter le nouveau-né = un futur adulte en bonne santé!

LA PRESTATION SPÉCIALE POUR L'ALLAITEMENT

Si vous allaitez un bébé âgé de moins d'un an, vous pouvez bénéficier d'une prestation spéciale de 55 \$ par mois. Cette prestation vous est versée chaque mois, pendant la période d'allaitement, jusqu'au moment où votre bébé aura 1 an.

Comment obtenir cette prestation?

Pour obtenir cette prestation, vous devez en faire la demande à votre CLE et lui fournir une preuve de la naissance de votre bébé. Vous devez indiquer pendant combien de temps vous désirez allaiter votre bébé. Il est important de nous informer si vous cessez d'allaiter votre enfant.

LE SOUTIEN À L'ACHAT DE PRÉPARATIONS POUR NOURRISSONS

sous forme de concentré liquide ordinaire ou sans lactose ainsi que des préparations à base de protéine de soja

Vous pouvez acheter des préparations pour nourrissons à un coût inférieur au prix courant.

Le soutien à l'achat de préparations ne peut vous être accordé si vous recevez déjà la prestation spéciale pour l'allaitement, sauf pour le mois où il y a un changement dans la façon d'alimenter votre bébé.

Les différentes étapes pour obtenir ces préparations

- 1 À la naissance de votre bébé, communiquez avec votre CLE. Une preuve de naissance devra être fournie le plus rapidement possible.
- 2 Vous obtiendrez un numéro d'autorisation vous permettant de recevoir l'aide nécessaire à l'achat de préparations pour nourrissons. Vous recevrez également un nouveau carnet de réclamation (carte-médicaments) sur lequel se trouvera le numéro d'autorisation. Ce numéro figurera sur votre carnet de réclamation durant toute votre période d'admissibilité.
- 3 Au moment de l'achat, vous fournirez votre numéro d'autorisation à la pharmacienne ou au pharmacien qui vous indiquera quels sont les produits autorisés et le montant à payer.

Les types de préparations autorisées

- Bébé âgé de moins de 9 mois : vous pouvez vous procurer des préparations sous forme de concentré liquide :
 - ordinaires,
 - à base de protéine de soja,
 - sans lactose.Aucune attestation médicale n'est exigée.
- Bébé âgé de 9 mois à 1 an : durant cette période, les préparations sous forme de concentré liquide suivantes sont les seules à être autorisées :
 - à base de protéine de soja,
 - sans lactose.Un certificat médical est exigé.

SAVIEZ-VOUS QUE...

Pour bénéficier du soutien à l'achat de préparations, vous devez les acheter uniquement dans les pharmacies.